

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-25

ACTION EN INDEMNISATION

Le Département est appelé à prendre en charge les conséquences financières d'une mesure de police administrative prise en matière de protection de la santé publique et de l'enfance.

La décision administrative qui a consisté en une suspension provisoire d'un agrément d'assistante maternelle ouvre droit, sur la base d'une responsabilité administrative sans faute, à indemnisation.

Sur ces bases, je vous propose d'accorder une indemnité représentative de la perte de revenus effective pendant une durée d'application de la décision administrative, soit trois mois évaluée à partir de l'activité déclarée par l'assistante maternelle. Ceci correspond à un montant de 1400,58 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur le principe du versement d'une indemnité compensatoire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-25

ACTION EN INDEMNISATION

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, suite à une suspension provisoire d'un agrément d'assistante maternelle, une indemnité représentative de la perte de revenus effective, pendant une durée d'application de la décision administrative, soit trois mois, évaluée à partir de l'activité déclarée par l'intéressée, d'un montant de 1 400, 58 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,